Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-04_17_11_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **17 novembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 novembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M.COLAS, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme DELANGHE, Mme SIMON-GRIMONT, M. MAUPOINT, et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme SIMON-GRIMONT donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BETTLER est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

4. Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 29 octobre 2026 en annexe de la présente note de présentation,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (S.P.P.E.) (communes de plus de 3 500 habitants)

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20261119-04_17_11_2026-DE

Le rapport annexé à cette délibération, a été adopté par la C.L.E.C.T..

La loi précise que l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T. par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. du 29 octobre 2026 joint en annexe de la présente délibération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Pour extrait conforme, le 18 novembre 2026

Le Maire,
Yann GODET

La secrétaire de séance,
Josiane BETTLER